



La Balme de Sillingy, le 18 novembre 2024

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° ST 2024.07

**Objet : Permanent interdisant les véhicules motorisés chemin de Nabounasset**  
**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2 ;  
VU le Code de la route et notamment son livre IV ;  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, de fonctionnement, du respect de la faune et de l'environnement et de la tranquillité des lieux, il nécessite d'interdire les véhicules motorisés sauf engins agricoles, ayant droit (propriétaires, véhicules exploitants agricoles), secours et forces de l'ordre sur le chemin de Nabounasset.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La circulation des véhicules et tous engins motorisés est interdite, chemin de Nabounasset, comprise entre chemin de Nangerat et la limite communale. Cette interdiction ne concerne pas les véhicules des services publics et exploitants agricoles.

#### **Article 2 :**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux en bordures des voies à la limite de la commune.

#### **Article 3 :**

Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être verbalisé selon la classification de la contravention.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la communauté de communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu

De sa réception en préfecture le : 26/11/2024

De sa publication le : 26/11/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.